

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45, avenue Pierre Souyris - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

– Séance du 30 septembre 2025 –

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Guy GAVALDA, Président.

Date de convocation : 23 septembre 2025	Présent(e)s : Délégué(e)s titulaires : Mmes GAUSSERAND D., VIGROUX M., BAYSSE N., FABRE D., THOMAS G., DELPERIE L., GOMEZ G., GUIBELIN A., CHAZOTTES F., VERGNES N., ROBERT C., DEYMIE C., FRAYSSINET E., SOLIER H., MM. VIGROUX D., GAVALDA G., MIOT B., ASSIÉ G., PUEL S., ALBAR E., RIVA C., ROUDIER D., LAGALY J.P., PASTUREL N., TARROUX H., IMBERT J., TREMOLIERES A. et CRAYSSAC C.. Délégué(e)s suppléant(e)s : Mme AT C., M. COUGOUREUX R..
Date d'affichage : 23 septembre 2025	Absent(e)s ayant donné pouvoir : MM. NEGRE D. (pouvoir à M. GAVALDA G.), ANDREOLLO B. (pouvoir à Mme DEYMIE C.) et BENEDET J.P. (pouvoir à Mme CHAZOTTES F.).
Nombre de délégués en exercice : 34	Absente : Mme LAVAL-BARBANCE G.. Secrétaire de séance : Mme DEYMIE Christine.

DEL 2025/46 : Convention à intervenir avec la société ASKLEPIOS EUROPE SAS pour la recherche et l'installation d'un médecin généraliste.

Monsieur le Président expose à l'assemblée ce qui suit :

- Le manque de médecins ne facilite pas la recherche d'un médecin généraliste en vue de son installation sur le territoire. Aussi, il a été évoqué lors de la dernière réunion de bureau et conférence des maires du 18 septembre dernier, la possibilité de s'adresser à la société ASKLEPIOS EUROPE SAS spécialisée dans la recherche de médecins ressortissants de la Communauté Economique Européenne (CEE).
- Monsieur Jean-Claude ALIBERT dirigeant de ladite société, propose à cet effet de signer une convention fixant les modalités de sa prestation et son coût qui s'élève à 16 700 € HT soit 20 040 € TTC.

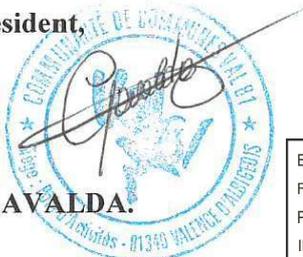
Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 27 votes pour, 0 vote contre et 6 abstentions, autorise le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée à la présente délibération..

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,

Guy GAVALDA.



Le Secrétaire de séance,

Christine DEYMIE.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 06/10/2025
ID : 081-248100497-20250930-2025DEL46-DE

PROPOSITION DE RECHERCHE ET D'INSTALLATION D'UN MÉDECIN GÉNÉRALISTE

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 06/10/2025
ID : 081-248100497-20250930-2025DEL46-DE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Ci-après dénommée : Communauté de communes Val 81 dit « LE CLIENT »
Ayant son siège : Pôle d'activités Val 81
45 avenue Pierre Souyris
81340 Valence d'Albigeois

représentée par Son Président : M.Guy Gavalda

D'UNE PART,

ET

LA SOCIETE ASKLÉPIOS EUROPE S.A.S. dit « LE CONSULTANT »

Société par actions simplifiées

Ayant son siège social au 54, rue des violettes 12350 Lanuéjous

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rodez sous le numéro
R.C.S. RODEZ 891 409 492

Représentée par son Directeur Général M. Jean-Claude Alibert ci-après dénommé,
« LE CONSULTANT »

D'AUTRE PART,

II A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Conformément à nos accords en date du.....en signant la présente convention.

Présidente : Mme. Narine Danielyan
D-G : M. Jean-Claude Alibert

Siège Social : 4, rue des violettes 12350 Lanuéjous
Tél : +33/ 565.819.484 +33/ 538.383 994
Mail : asklepioseurope@yahoo.com

OBJET DU CONTRAT :

La Société ASKLÉPIOS EUROPE SAS, propose à « Le CLIENT » qui l'accepte dans les conditions et selon les modalités ci-dessous définies, la mission suivante :

- Recherche d'un médecin généraliste en C.E.E, en vue d'un recrutement et d'une installation pour la Communauté de communes Val 81 par l'un de ses membres désignés et accrédités.
- Recherche de tout autre professionnel de santé sur demande et accord de la Communauté de communes Val 81 sans limitation dans le temps et sa durée si nécessaire.

TRAVAUX EFFECTUÉS PAR VOUS-MÊMES :

- Présentation avec le représentant d' ASKLÉPIOS EUROPE SAS, si nécessaire, du médecin auprès des membres de la Communauté de communes Val 81 et des personnes concernées.
- Prise en charge de l'hébergement (restauration, couchage) et de l'accompagnement sur sites, du ou des médecins et éventuellement de leur accompagnant, du « LE CONSULTANT », lors des visites.
- La Communauté de communes Val 81 mettra à disposition du « CONSULTANT », à titre strictement confidentiel, tout documents et informations que nous estimerons nécessaires au bon déroulement et à l'achèvement de la mission, objet des présentes.
- La Communauté de communes Val 81 mettra à disposition du « CONSULTANT » les documents suivants, sans que cette liste puisse être limitative :
 1. Un document de présentation de la Communauté de communes et de ses environs.
 2. Éventuellement un projet de contrat (si salariat envisagé).
 3. Un descriptif des moyens mis à disposition du praticien (locaux, secrétariat, etc...).

La qualité de l'ensemble de ces travaux et l'exhaustivité de la transmission des informations nous permettront de respecter les modalités de notre intervention .

NOTRE MISSION

PRESTATIONS D'ASKLÉPIOS EUROPE SAS :

- Recherche en direct d'un médecin généraliste.
- Faire toute diligence dans l'examen des documents et informations transmises dans le cadre de sa mission.
- Informer régulièrement, de l'état d'avancement de sa mission, des initiatives entreprises, des difficultés rencontrées, et des candidats potentiels.
- Pré – sélection et sélection de candidats parlant français et susceptibles de correspondre aux critères demandés.
- Prise en charge financière aller-retour (billet(s) et du transfert vers « LE CLIENT ») du 1er. voyage par avion ou autres moyens de transport du médecin.
- Vérification, auprès des autorités de santé du pays d'origine des candidats, de la validité de leurs diplômes et de leurs expériences professionnelles.
- En cas de refus de votre part du candidat présenté, ASKLÉPIOS EUROPE SAS s'engage à vous représenter, sans frais supplémentaires, de nouveaux candidats.
- Mise en place de " stages de formations " (amélioration langue française parlée-écrite, adaptation au logiciel professionnel, droit social en France, documents médicaux, accompagnement par un Confrère appartenant à notre réseau), si souhaitée, pour aider le ou les candidats dans la pratique de leur art.
- Constitution et dépôt du dossier d'inscription auprès du Conseil de l'Ordre des Médecins.
- Vérification des documents et accompagnement du candidat auprès des diverses instances administrations françaises pour la validation et la confirmation de son droit d'exercice sur le territoire national.
- Accompagnement du ou des candidats pour leur présentation auprès des professionnels de santé mais aussi dans leur prise de fonctions.
- Un suivi du ou des candidats après leur installation afin de leur apporter une aide pour une meilleure intégration tant sur le plan professionnel que personnel et ce sans limite dans le temps.
- Aide à la famille du ou des candidats, si souhaitée, dans leurs démarches administratives personnelles.
- En cas d'échec de l'installation et du départ du ou des médecins, dans l'année suivant leur prise de fonction, ASKLÉPIOS EUROPE SAS s'engage à rechercher et à installer de nouveau(x) médecin(s) entièrement à ses frais et

sans donner lieu au versement de nouveaux honoraires. Y compris dans le cas où le ou les candidats rompent de leur fait leur exercice.

RÈGLEMENT :

Nous vous proposons le règlement de nos honoraires pour la somme totale de 16700 euros H.T. (seize mille sept cents euros H.T.) pour la présentation et l'installation du médecin et pour l'ensemble des prestations, le solde en deux fois.

PAR MÉDECIN :

1. Une somme forfaitaire de 8350 euros H.T. (huit mille trois cent cinquante euros HT) non remboursable (stade process), dès l'acceptation et à la signature du contrat, signifiant le début de la mission par l'accord de votre part payable dès réception de la facture.
2. 8350 euros H.T.(huit mille trois cent cinquante euros HT) à l'installation et à la prise de fonction du médecin.

DURÉE DE LA MISSION :

Le présent contrat entre en vigueur à compter de la date de signature des présentes. Son terme échoit à la conclusion de la mission, soit l'installation du médecin.

Le contrat pourra être prorogé sur demande de la Communauté de communes Val 81 notifié à ASKLÉPIOS EUROPE SAS par lettre recommandée avec accusé de réception ou par message "Mail" ou par lettre simple remise en main propre contre décharge, au plus tard le dernier jour d'effet du contrat.

Le contrat ne pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties que pour faute grave ou manquement à une obligation ou engagement résultant du présent contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre simple remise en main propre contre décharge, avec un préavis de 7 jours.

Hormis les cas ci-dessus visés, le présent contrat ne pourra être résilié, sauf accord contraire des parties.

Dans ce cas seules seront dues les honoraires correspondant au stade du process de recrutement. La Communauté de communes Val 81 devra alors en informer le prestataire par un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est expressément convenu entre les soussignés que la fin du contrat ou sa résiliation pour des fautes non avérées et signifiées, ne donneront lieu à aucune indemnité ou dommages et intérêts de part ni d'autre.

A l'expiration du contrat, ASKLÉPIOS EUROPE SAS s'engage à restituer sans délai à la Communauté de communes Val 81 tout document que celle-ci aurait pu lui confier dans le cadre de sa mission.

CONFIDENTIALITÉ :

ASKLÉPIOS EUROPE SAS s'engage, pendant et après l'exécution du présent contrat, à l'égard de toute personne étrangère à la mission.

- A faire preuve d'une totale confidentialité concernant son objet.
- A ne divulguer aucune information.
- Ne communiquer aucun des documents qui lui seront confiés par la Communauté de communes Val 81 pour la réalisation de sa mission sauf accord absolu et express de celle-ci.

CONDITIONS PARTICULIERES :

ASKLÉPIOS EUROPE SAS s'engage à prendre toutes mesures et dispositions facilitant la réalisation de la ou des missions qui lui seront confiées en vertu des présentes.

Dans le cadre de sa mission, ASKLÉPIOS EUROPE SAS jouira d'une totale indépendance dans l'organisation de son travail.

ASKLÉPIOS EUROPE SAS répond des fautes, négligences et imprudences qu'elle pourrait commettre dans le cadre de sa mission.

Les honoraires relatifs à la mission seront facturés lors de la réalisation des prestations avec paiement dès réception de la facture.

Les honoraires correspondant aux prestations définies ci-dessus sont estimées en fonction des informations recueillies, du temps passé, du niveau de responsabilité et de la qualification professionnelle des personnes qui interviennent.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 06/10/2025

ID : 081-248100497-20250930-2025DEL46-DE

Cette proposition repose sur des conditions de déroulement normal de nos travaux et sur une coopération et assistance active de votre part.

De son côté, la Communauté de communes Val 81 s'engage à faire prévaloir dans ses rapports avec ASKLÉPIOS EUROPE SAS et dans l'exécution du présent contrat, les principes de bonne foi, de loyauté, et de transparence.

La découverte de problèmes spécifiques inconnus à ce jour pourrait conduire à une révision de cette estimation. Si le cas se présentait, nous vous en informerions afin de prendre en commun les dispositions nécessaires.

Par ailleurs, nous vous assurons d'une disponibilité totale en fonction de vos besoins, ceci dans le cadre de la mission définie ci-dessus.

ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE :

Toutes contestations ou tous litiges seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Rodez.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour tout ce qui concerne l'exécution des présentes et leurs suites, les soussignés font élection de domicile en leur adresse ou siège énoncé en tête des présentes.

Fait à Lanuéjols le 2025 (en trois exemplaires).

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81
Représentée par : le Président
M. Guy Gavalda

(BON POUR ACCORD)

ASKLÉPIOS EUROPE SAS
Représentée par : la Présidente
Mme. Narine Danielyan

(BON POUR ACCORD)